



N°180 - 2025

Analyses et synthèses

Revalorisation 2025 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie individuelle sont en majeure partie des produits d'épargne¹. Les provisions mathématiques des supports euros de ces contrats représentent un total de 1 207 milliards d'euros d'encours fin 2025 contre 1 178 milliards d'euros fin 2024. La hausse importante des provisions mathématiques observée en 2025 est liée à la revalorisation 2024 des contrats et à une collecte nette redevenue légèrement positive, particulièrement pour les contrats d'assurance-vie individuelle.

Les contrats d'assurance-vie collective sont des produits de retraite apportant aux bénéficiaires un complément de revenu au moment de leur liquidation. Le marché regroupe plusieurs catégories de contrats² dont les provisions mathématiques correspondant aux supports euros représentent un total de 154 milliards d'euros d'encours fin 2025 contre 147 milliards d'euros fin 2024.

Les taux de revalorisation moyens des supports euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) et des contrats collectifs à dominante retraite sont relativement stables en 2025 : 2,63 % comme en 2024 nets de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux pour les contrats individuels et +11 points de base pour atteindre 2,64 % pour les contrats collectifs. Cette quasi-stabilité s'inscrit dans la continuité des évolutions observées depuis 2023 à la fin de la période de hausse importante des taux. En assurance vie individuelle, les taux de rémunération sur la part euros varient d'un groupe de contrats à un autre, voire d'un assuré à un autre, notamment en fonction des offres commerciales et bonifications proposées, par exemple en fonction du poids relatif de la part d'Unité de Comptes. L'écart dû à ces mécanismes est significatif, d'au moins 0,4 point de pourcentage du taux de rémunération moyen tous contrats confondus de 2,63 %.

Ce maintien de la revalorisation a été permis par la hausse significative du taux de rendement de l'actif des assureurs et par la reprise, plus faible néanmoins qu'en 2023 et 2024, de la provision pour participation aux bénéfices pour les contrats individuels. Elle avait été en effet dotée pendant la période de taux bas jusqu'en 2021 pour faire face à une éventuelle remontée des taux. Exprimée en pourcentage des provisions d'assurance vie, la provision pour participation aux bénéfices atteint ainsi 4,0 % pour les contrats individuels et 2,0 % pour les contrats collectifs fin 2025 contre respectivement 4,3 % et 1,9 % fin 2024.

Le taux technique moyen accélère sa baisse à 0,32 % en 2025 contre 0,35 % en 2024 pour les contrats individuels et 0,98 % en 2025 contre 1,01 % en 2024 pour les contrats collectifs. Cependant, la situation varie selon les organismes et certains conservent dans leurs portefeuilles un stock d'anciens contrats offrant des taux techniques élevés.

Enfin, le taux de chargement de gestion payé par les assurés s'établit en moyenne à 0,63 % en 2025 pour les contrats individuels et à 0,47 % pour les contrats collectifs contre respectivement 0,62 % et 0,42 % en 2024.

Étude réalisée par Jean-Luc CORON avec la contribution de Frédéric AHADO.

¹ Le reste étant constitué notamment de contrats de retraite individuels, de sorties en rente, et de contrats de capitalisation comme les indemnités de fin de carrière.

² Cf. encadré 1.

SOMMAIRE

Chiffres clés.....	4
Introduction.....	5
Un taux de revalorisation des contrats d'assurance vie individuelle stable à 2,63 % en 2025.....	7
1. Stabilité du taux de revalorisation en 2025.....	7
2. Des écarts relativement significatifs parmi les taux de revalorisation	7
Un taux de revalorisation en légère hausse à 2,64 % en 2025 pour les contrats collectifs.....	11
1. Légère hausse du taux de revalorisation en 2025.....	11
2. Des écarts significatifs selon le type d'organismes	12
Une revalorisation principalement permise par la hausse du taux de rendement de l'actif des assureurs.....	13
1. Une hausse significative du taux de rendement de l'actif des assureurs.....	13
2. Baisse de la provision pour participation aux bénéfices.....	14
Des taux d'intérêt techniques et de chargement de gestion assez stables.....	17
1. Des taux d'intérêt techniques peu contraignants.....	17
2. Des taux de chargement de gestion homogènes et assez stables	17

Chiffres clés

Contrats d'assurance vie individuelle



1 207 milliards d'euros d'encours fin 2025



+2,5 % par rapport à fin 2024



Taux de revalorisation en 2025 : 2,63 %



Stable par rapport à 2024 (2,63 %)



Taux technique en 2025 : 0,32 %



Tendance à la baisse (0,35 % en 2024)



Taux de chargement en 2025 : 0,63 %



Stable par rapport à 2024 (0,62 %)

Contrats d'assurance vie collective



154 milliards d'euros d'encours fin 2025



+4,7 % par rapport à fin 2024



Taux de revalorisation en 2025 : 2,64 %



Hausse par rapport à 2024 (2,53 %)



Taux technique en 2025 : 0,98 %



Tendance à la baisse (1,01 % en 2024)



Taux de chargement en 2025 : 0,47 %



Hausse par rapport à 2024 (0,42 %)

Introduction

L'assurance-vie individuelle est principalement destinée à épargner dans l'objectif de préparer sa retraite ou sa succession. Ce produit présente des avantages fiscaux, notamment en cas de transmission du patrimoine. Avec des encours s'élevant à 1 207 milliards d'euros fin 2025, en hausse (+2,5 %) par rapport à fin 2024, il s'agit du produit d'épargne le plus utilisé en France devant les livrets d'épargne réglementée.

L'assurance-vie collective est principalement destinée à apporter à ses bénéficiaires un complément de revenu lors du passage à la retraite. Les encours sont limités, en raison notamment de la prédominance de la retraite par répartition et du poids de l'assurance-vie individuelle dans l'épargne des ménages. Ils s'élèvent à 154 milliards d'euros fin 2025, en hausse (+4,7 %) par rapport à fin 2024.

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments structurants de ces produits.

Dans un contexte de ralentissement de la croissance et des prix, les taux d'intérêt ont légèrement augmenté, l'OAT 10 ans notamment se situant à 3,4 % en moyenne en 2025 proche du

3,0 % de 2024. Ce niveau de taux allège pour les assureurs la contrainte des taux techniques garantis sur les supports euros.

Cette étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur un ensemble de 116 organismes et 36 053 versions de contrats. Les contrats en unités de compte ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude hors encadré spécifique.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 58 organismes relevant du Code des assurances, dont 14 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs)³ ;
- 24 mutuelles relevant du Code de la mutualité ;
- 18 organismes de retraite professionnel supplémentaire (ORPS) ;
- 16 organismes relevant du Code de la sécurité sociale.

Les données de certains types d'organismes peuvent ne pas être présentées lorsqu'elles ne permettent pas d'avoir une représentativité statistique suffisante.

³ « Assureurs traditionnels » désignera, dans la suite de la note, les 48 autres assureurs non bancassureurs.

Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante épargne et retraite individuelle - concernés par l'étude

Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories suivantes de l'article A. 344-2 du Code des assurances⁴, les catégories équivalentes étant considérées pour les organismes relevant du Code de la mutualité ou du Code de la sécurité sociale :

- Pour les contrats individuels :
 - Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (versé au moment de la souscription) ou versements libres (versés à tout moment du contrat) ;
 - Catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques (montants versés à échéance régulière prévus par le contrat lors de la souscription) ;
 - Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts⁵) ;
 - Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts) ;
- Pour les contrats collectifs :
 - Catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie⁶ ;
 - Catégorie 11 : contrats relevant de l'article L. 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1⁷ ;
 - Catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1 ;
 - Catégorie 14 : contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.

Définition des variables

Encours : Provisions mathématiques de clôture de l'exercice.

Provision mathématique (PM) moyenne : les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L. 132-22 et A. 132-7 du Code des assurances, L. 223-21 du Code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours. C'est le taux réellement servi aux assurés par l'organisme avant prélèvements fiscaux et sociaux au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats individuels est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A. 132-1 du Code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur. Il peut donc constituer une contrainte significative pour les assureurs ayant des taux techniques élevés.

Taux de chargement : Rapport entre les chargements de gestion afférents au contrat payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

⁴ La catégorie 3 correspond à l'assurance en cas de décès (assurance obsèques notamment) et n'est donc pas prise en compte dans cette étude. Les catégories 8 et 9, qui correspondent aux unités de compte, sont également hors du champ de cette étude.

⁵ Contrats individuels conclus au travers d'une association souscriptrice ou autre groupement, à la différence d'autres contrats collectifs destinés à des groupes prédéfinis d'adhérents (salariés d'une entreprise, conventions collectives, emprunteurs d'un établissement de crédit).

⁶ Notamment les « article 39 », « article 83 », « article 82 » et contrats retraite « Madelin ».

⁷ PERP dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Un taux de revalorisation des contrats d'assurance vie individuelle stable à 2,63 % en 2025

1. Stabilité du taux de revalorisation en 2025

En 2025, les organismes ont maintenu le taux de revalorisation à 2,63 % (identique à 2024). Cette stabilité s'inscrit dans la continuité des évolutions observées depuis 2023 à la fin de la période de hausse importante des taux de revalorisation (cf. Graphique 1) dans un environnement d'augmentation limitée des taux d'intérêt (cf. Graphique 2). Ainsi, le taux des OAT à 10 ans se situe à 3,4 % en moyenne annuelle en 2025 (en hausse de 0,4 point par rapport à 2024). Alors que le taux de revalorisation restait stable, la rémunération des autres formes de placement et notamment de l'épargne réglementée, comme le Livret A, baissait à 2,2 % en moyenne en 2025 (contre 3,1 % en 2024). L'inflation continuant à baisser en 2025 (+0,9 % après +2,0 % en 2024), le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance vie individuels net d'inflation est positif et augmente significativement.

L'évolution du taux de revalorisation est principalement portée par la catégorie 4, qui représente près de 92 % des encours de l'assurance-vie individuelle en euros (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

2. Des écarts relativement significatifs parmi les taux de revalorisation

Les écarts de taux de revalorisation entre les organismes peuvent être relativement significatifs. En effet, les organismes représentant 50 % des encours ont un taux de revalorisation compris entre 2,3 % et 2,9 %, soit

une fourchette relativement large (0,6 point de pourcentage), bien qu'elle diminue par rapport à 2024 (0,8 point de pourcentage entre 2,2 % et 3,0 % - cf. Graphique 1).

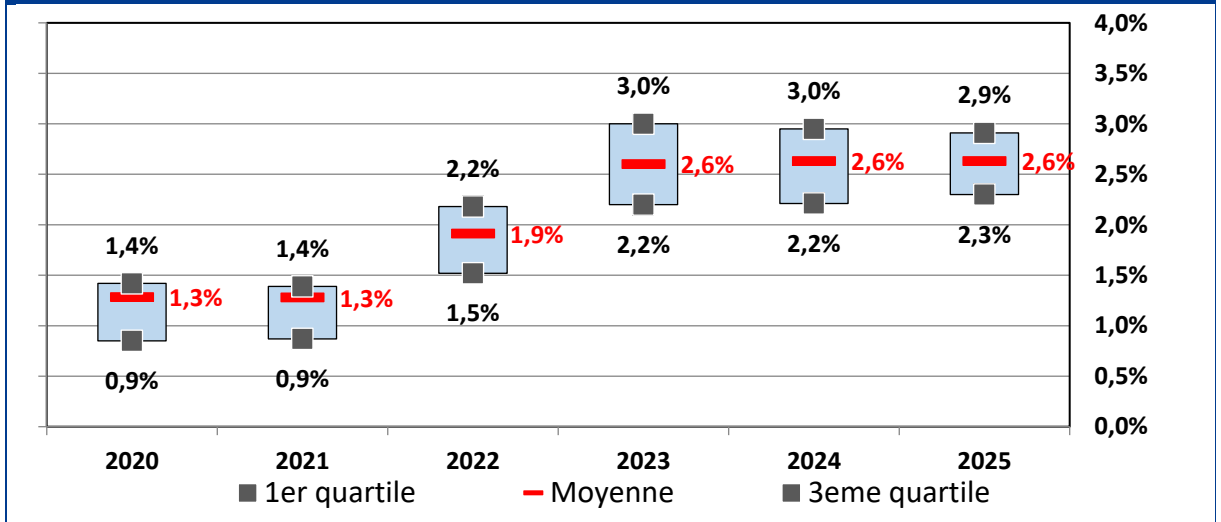
Ainsi, le taux de revalorisation varie entre organismes d'assurance, mais il varie également entre assurés d'un même organisme. Ces différences de revalorisation peuvent notamment être liées à des propositions commerciales en cas de nouveaux versements ou de détention d'un certain pourcentage d'unités de compte. Le partage de la participation aux bénéfices présente ainsi un certain degré d'hétérogénéité entre assurés d'un même organisme, en lien avec la politique commerciale et distributive de chacun. Selon les annonces des organismes d'assurance, des bonifications ont ainsi pu être accordées en fonction de la détention d'unités de compte, souvent de 100 points de base, et allant jusqu'à plus de 200 points de base.

Le taux de revalorisation moyen de 2,63 % intègre les bonifications de revalorisation quel qu'en soit le motif. Le taux de revalorisation pour un assuré ne bénéficiant d'aucune de ces bonifications est donc inférieur à ce taux moyen. Pour estimer l'impact de ces bonifications sur le taux moyen, l'ACPR dispose des taux de revalorisation entre groupes homogènes de contrats, définis notamment par la gamme commerciale du contrat. La comparaison des écarts de revalorisation entre groupes homogènes donne une estimation minimale de cet impact : c'est en effet un minorant car les écarts entre contrats individuels au sein d'une gamme de contrats ne

sont pas pris en compte. Pour chaque assureur, le taux de revalorisation des groupes de contrats, pondéré par les encours, puis l'écart entre les groupes de contrats les mieux et les moins bien revalorisés⁸ sont donc calculés. Cet écart de valorisation, calculé en moyenne pondérée par les encours sur l'ensemble du marché, s'élève à 0,99 point de pourcentage

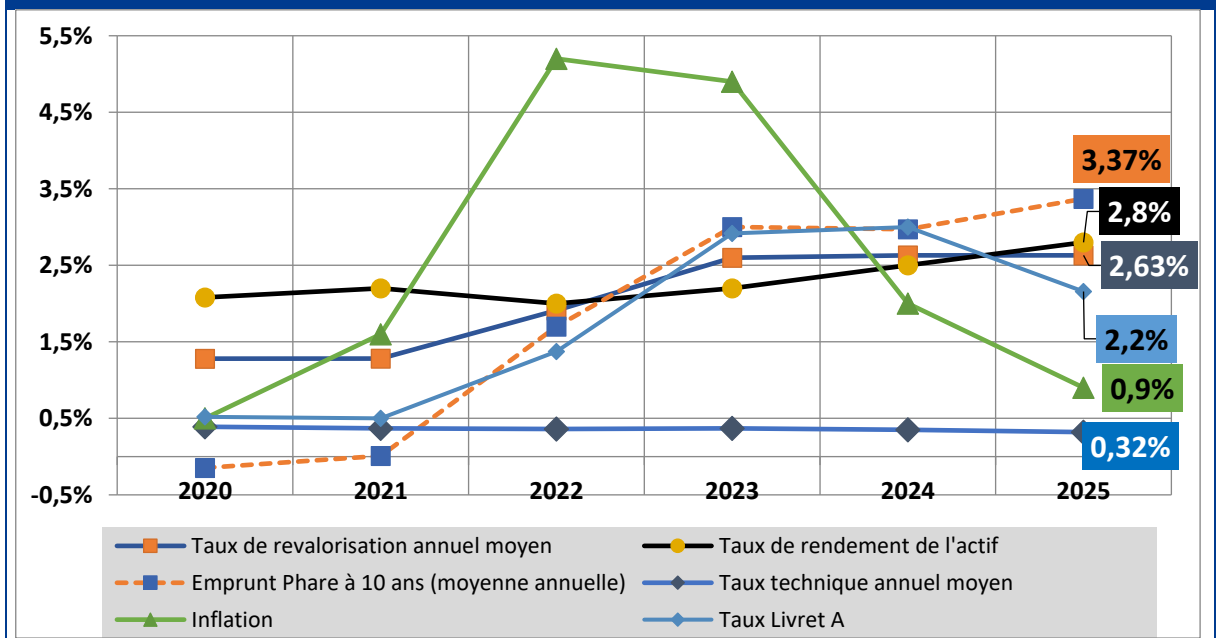
(contre 0,77 en 2024). L'écart entre le taux du groupe de contrats le moins bien revalorisé et le taux moyen⁹ est de 0,39 point de pourcentage (contre 0,40 en 2024), ce qui indique que le taux de revalorisation pour un assuré ne bénéficiant d'aucune de ces bonifications est inférieur d'au moins ce montant au taux de revalorisation moyen.

Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen des contrats individuels pondéré par les PM et dispersion entre organismes*



*Dispersion des revalorisations moyennes des organismes, ne tenant pas compte de la dispersion entre assurés au sein de chaque organisme

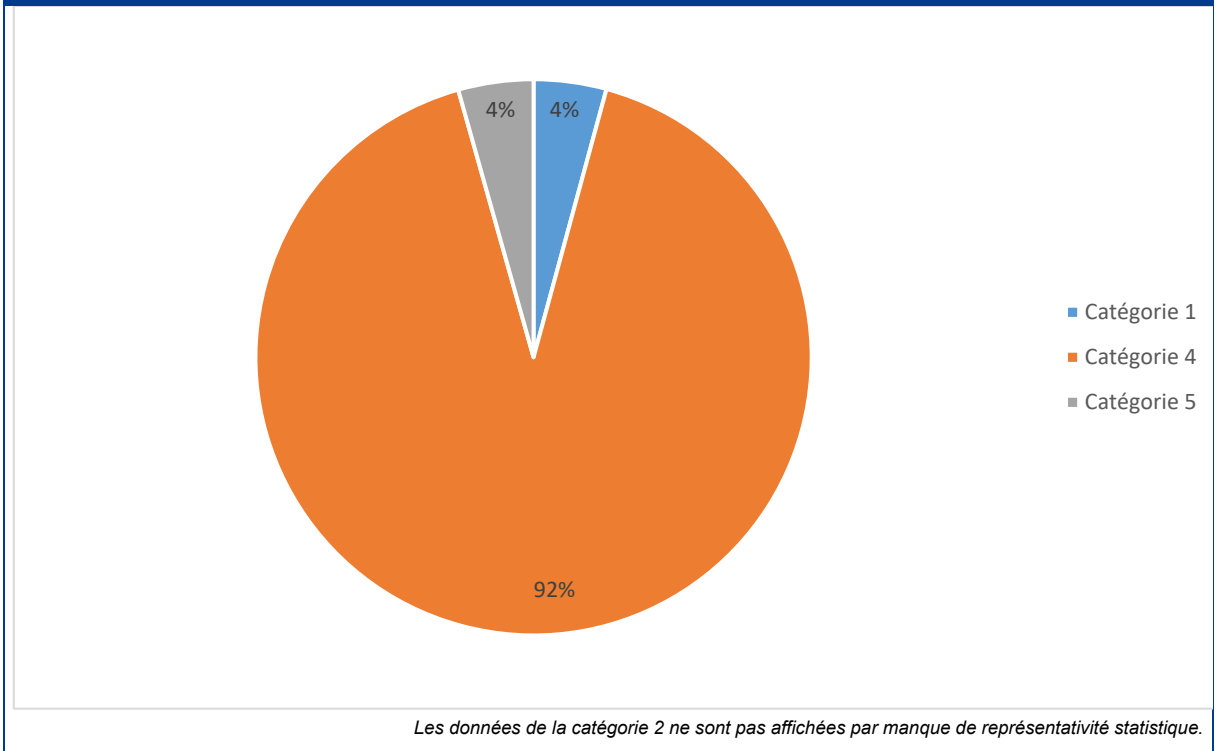
Graphique 2 Évolution des taux et inflation



⁸ Pour des raisons de représentativité, l'écart est pris entre les quantiles à 90 % et 10 % des provisions mathématiques des groupes homogènes de chaque assureur.

⁹ Moyenne pondérée par les parts de marché de l'écart entre le taux de revalorisation moyen et le quantile à 10 % de chaque assureur.

Graphique 3 Répartition des encours individuels par catégorie de contrat¹⁰ fin 2025



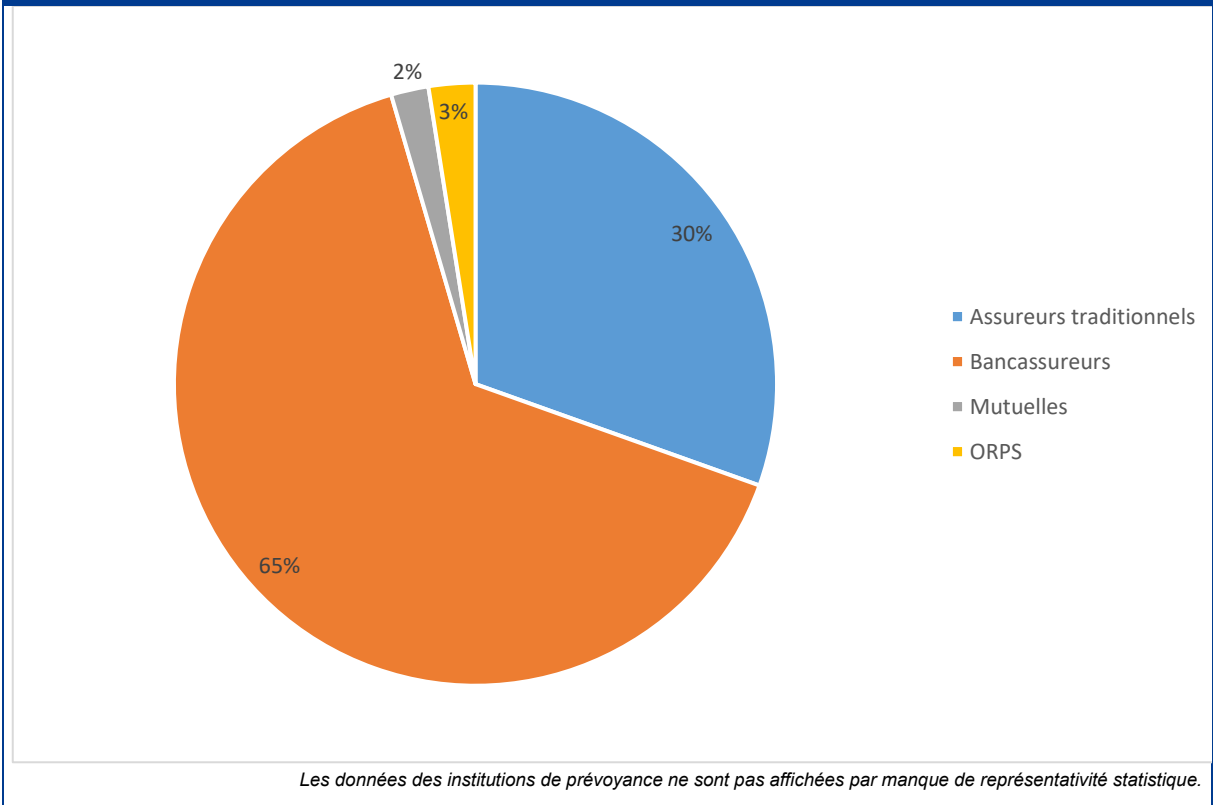
Des écarts peuvent également être constatés suivant les différents types d'organismes. Les bancassureurs, qui représentent 65 % des encours, pèsent fortement sur le taux moyen observé sur le marché (cf. Graphique 4) avec un taux de revalorisation moyen de 2,70 % quasi-stable par rapport à 2024. Les assureurs traditionnels affichent une légère baisse à 2,48 % (cf. Graphique 5).

Les mutuelles, qui ne représentent néanmoins que 2 % des encours, restent en 2025 les organismes qui ont le taux de revalorisation le plus élevé (3,17 %).

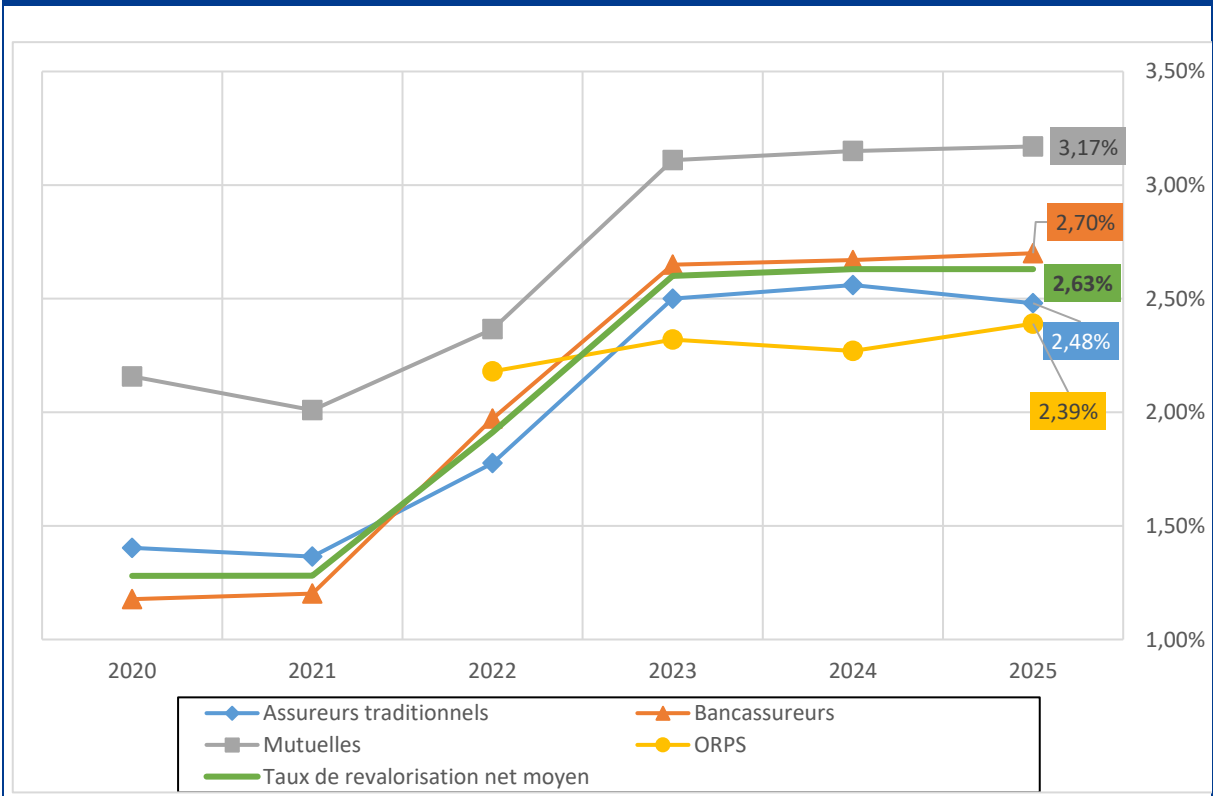
Les ORPS n'ont été ajoutés dans l'étude qu'à la suite des transferts significatifs de portefeuilles en 2022. Seules quatre années d'historique sont donc disponibles.

¹⁰ Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ; Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ; Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

Graphique 4 Répartition des encours individuels par type d'organisme fin 2025



Graphique 5 Taux de revalorisation net moyen des contrats individuels pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme depuis 2020



Un taux de revalorisation en légère hausse à 2,64 % en 2025 pour les contrats collectifs

1. Légère hausse du taux de revalorisation en 2025

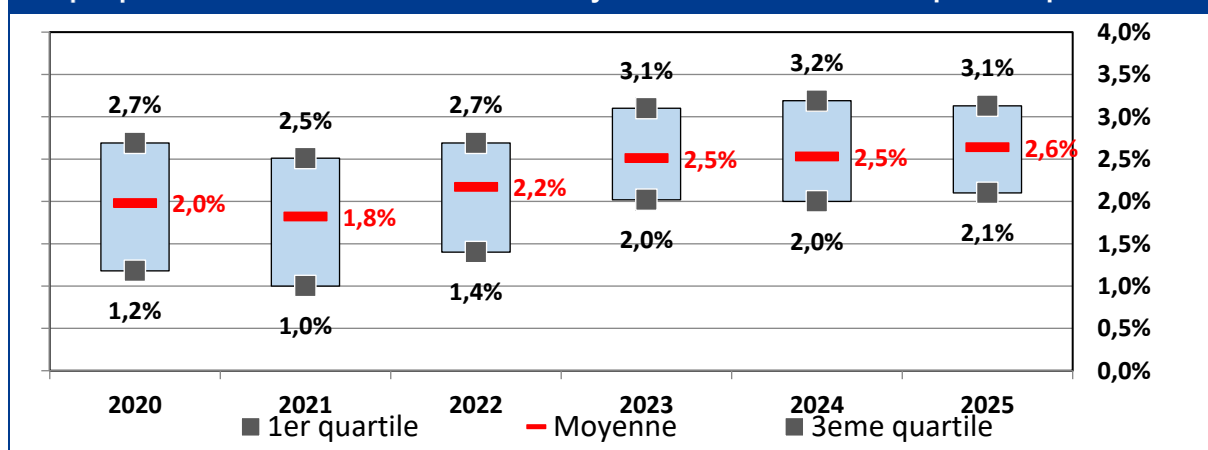
Le taux de revalorisation des contrats collectifs a légèrement augmenté en 2025 (2,64 % en 2025 contre 2,53 % en 2024 ; cf. Graphique 6). Les écarts de taux de revalorisation entre les contrats sont significatifs.

Ainsi, 50 % des encours ont un taux de revalorisation compris entre 2,1 % et 3,1 %

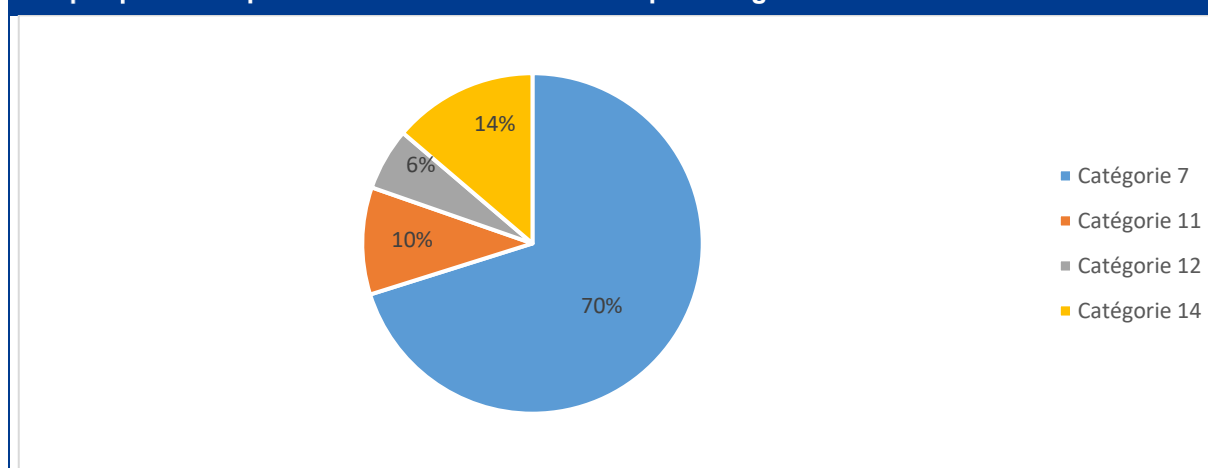
(contre 2,0 % et 3,2 % en 2024), soit une fourchette qui se réduit à 1,0 point de pourcentage (contre 1,2 en 2024).

L'évolution de la revalorisation est principalement portée par la catégorie 7 qui représente près de 70 % des encours (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Graphique 6 Taux de revalorisation net moyen des contrats collectifs pondéré par les PM



Graphique 7 Répartition des encours collectifs par catégorie de contrat en 2025

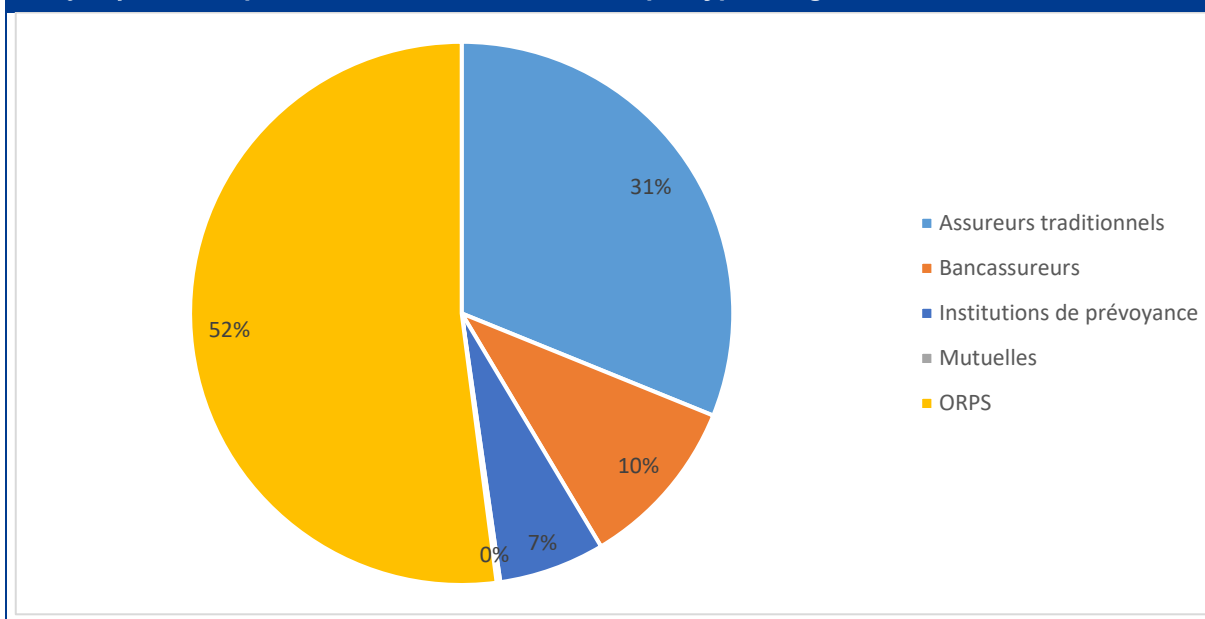


2. Des écarts significatifs selon le type d'organismes

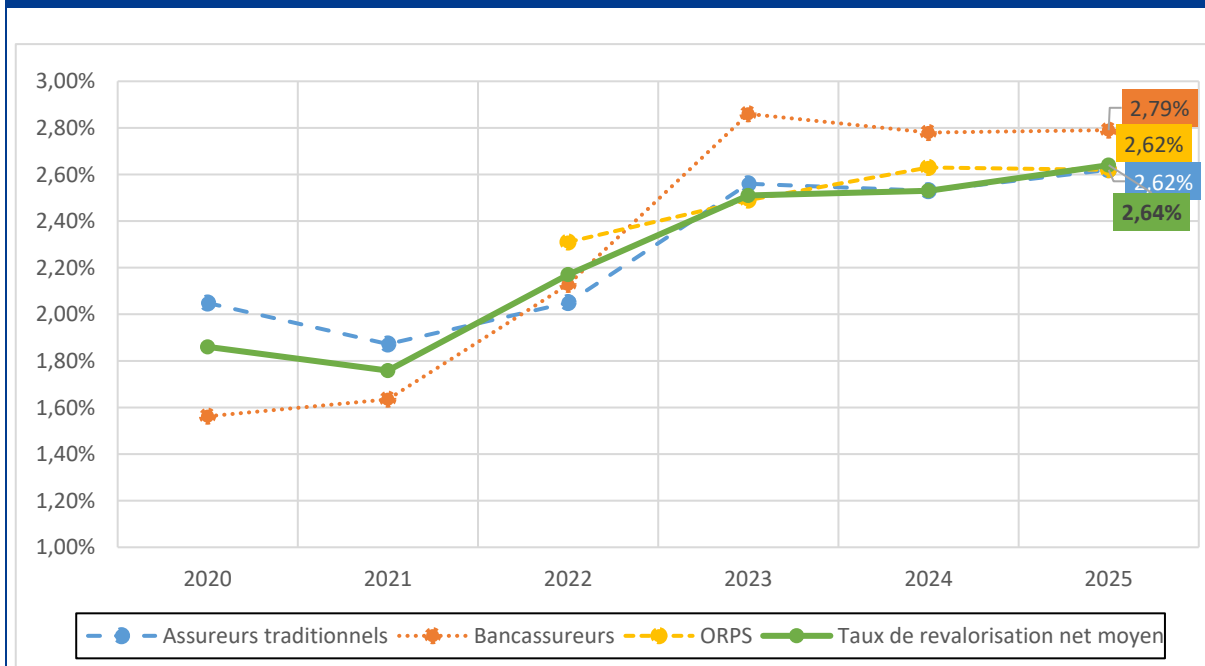
Les ORPS représentent un peu plus de la moitié des encours en assurance retraite (cf. Graphique 8).

Ce sont les bancassureurs qui affichent les taux de revalorisation les plus hauts du marché (2,79 % ; cf. Graphique 9).

Graphique 8 Répartition des encours collectifs par type d'organisme en 2025



Graphique 9 Taux de revalorisation net moyen des contrats collectifs pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme



NB : Les données relatives aux mutuelles et les institutions de prévoyance ne sont pas présentées par manque de représentativité statistique. Le taux de revalorisation net moyen en 2021 ne tient pas compte des ORPS.

Une revalorisation principalement permise par la hausse du taux de rendement de l'actif des assureurs

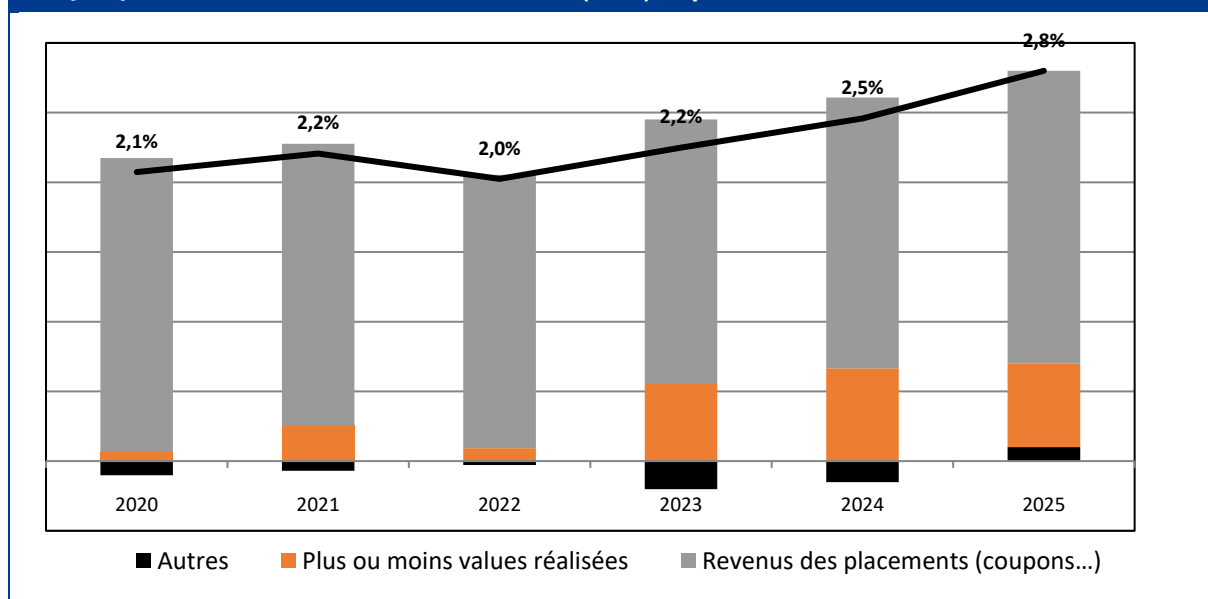
1. Une hausse significative du taux de rendement de l'actif des assureurs

La faiblesse des taux d'intérêt jusqu'en 2021 a exercé une pression sur les revenus financiers des assureurs, notamment les coupons obligataires. Les obligations représentent en effet environ 60 % des placements des assureurs-vie et ORPS. Ainsi, le taux moyen de rendement de l'actif (TRA¹¹) était en baisse quasi continue depuis plusieurs années puis stable de 2020 à 2023 proche des 2,1 %. Depuis la hausse des taux obligataires, le TRA remonte à 2,5 % en 2024 et atteint 2,8 % en 2025. Avec la hausse des taux d'intérêt depuis 2022, la partie récurrente du taux de rendement

de l'actif des assureurs s'améliore en effet sous l'effet du remplacement d'obligations acquises pendant la période de taux bas par des obligations mieux rémunérées. Les plus-values réalisées restent stables cette année (cf. Graphique 10).

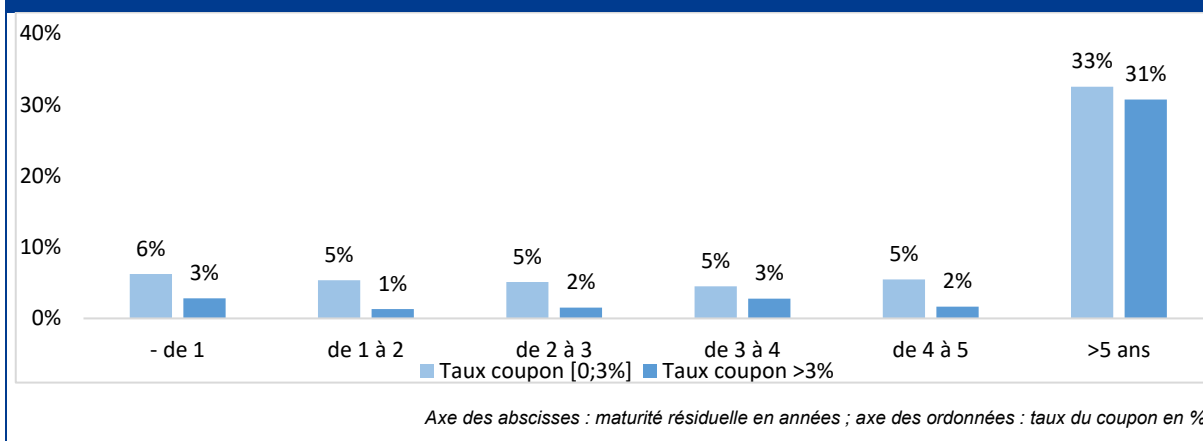
À moyen terme, une stabilisation ou une hausse des taux et des encours permettront aux assureurs de continuer à réinvestir dans des actifs plus rémunérateurs à l'échéance de leurs placements acquis en période de taux bas. En effet, fin 2025, environ 60 % des placements obligataires arrivant à échéance dans les quatre prochaines années ont un taux de coupon inférieur à 3 % (cf. Graphique 11).

Graphique 10 Taux de rendement de l'actif (TRA) depuis 2020



¹¹ Produits financiers des placements nets de charges financières des placements rapportés à la valeur nette comptable des 16 principaux assureurs vie.

Graphique 11 Répartition des montants détenus d'obligations à taux de coupons fixes, en fonction de la maturité résiduelle à la fin de l'année 2025



2. Baisse de la provision pour participation aux bénéfices

En 2025, le taux moyen de rendement de l'actif est ainsi en augmentation et la moitié des organismes affichent un TRA compris entre 2,4 % et 3,3 % (cf. Graphique 12).

Le maintien du taux de revalorisation des supports euros des contrats a également été permis par l'utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (PPB)¹². En effet, après plusieurs années de hausse, cette provision, qui permet de lisser la revalorisation des contrats sur plusieurs années, est en diminution depuis 2022. Fin 2025, la PPB atteint 4,0 % des provisions d'assurance-vie pour les contrats individuels (cf. Graphique 13) et 2,0 % pour les contrats collectifs (cf. Graphique 14).

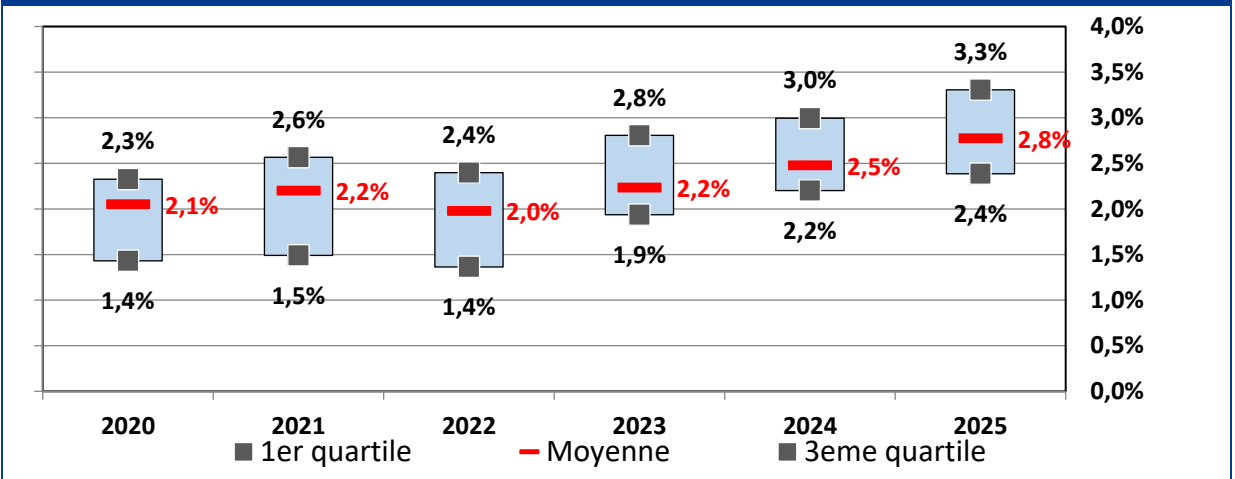
L'article n°50 des *Débats économiques et financiers*, *Mutualisation intercohortes des*

risques dans les contrats d'assurance-vie en euros en France (cf. encadré 2) illustre plus précisément la manière dont les contrats français d'assurance-vie en euros permettent de répartir le risque de marché entre assurés.

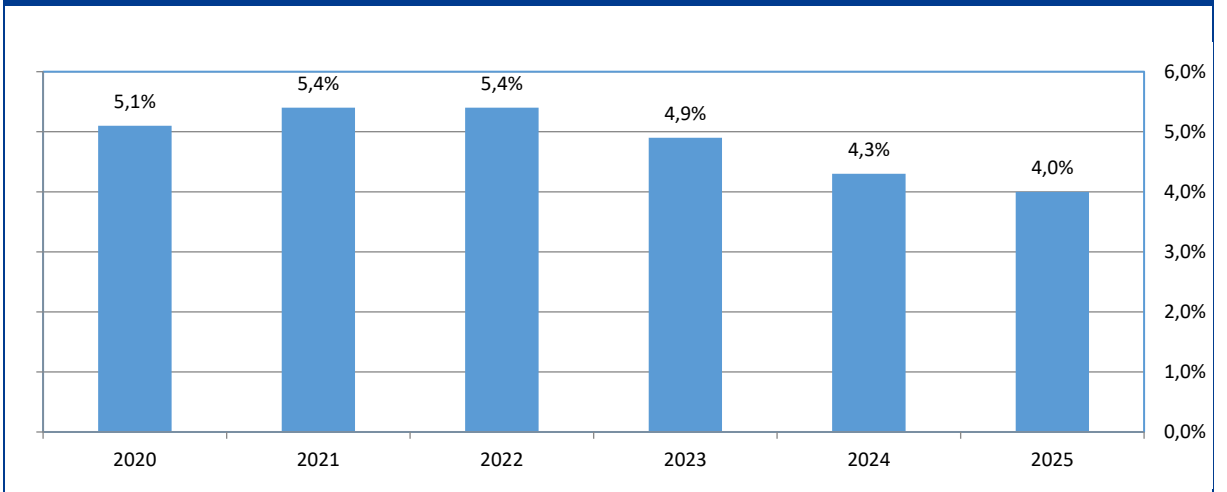
Le TRA est identique cette année pour les bancassureurs et les assureurs traditionnels (contre 0,2 point d'écart en, 2024). L'écart constaté sur les PPB en pourcentage des provisions d'assurance-vie continue de se réduire depuis 2023. Ce pourcentage se situe en 2025 à 4,2 % (contre 4,6 % en 2024) pour les bancassureurs et 3,6 % (contre 3,5 % en 2024) pour les assureurs traditionnels. Les bancassureurs ont ainsi procédé à des reprises de provisions significatives, tandis que les assureurs traditionnels, dont le taux de revalorisation moyen baisse légèrement, ont alimenté leur réserve.

¹² Le TRA dans son ensemble n'est pas garanti au détenteur du contrat. Les dispositions du Code des assurances (article A. 132-10 et suivants) prévoient que seulement 85 % du compte financier (comprenant notamment une part des produits financiers) lui est destiné pour sa revalorisation, directement ou par l'intermédiaire de la PPB. Certains contrats peuvent contractuellement prévoir un pourcentage plus élevé.

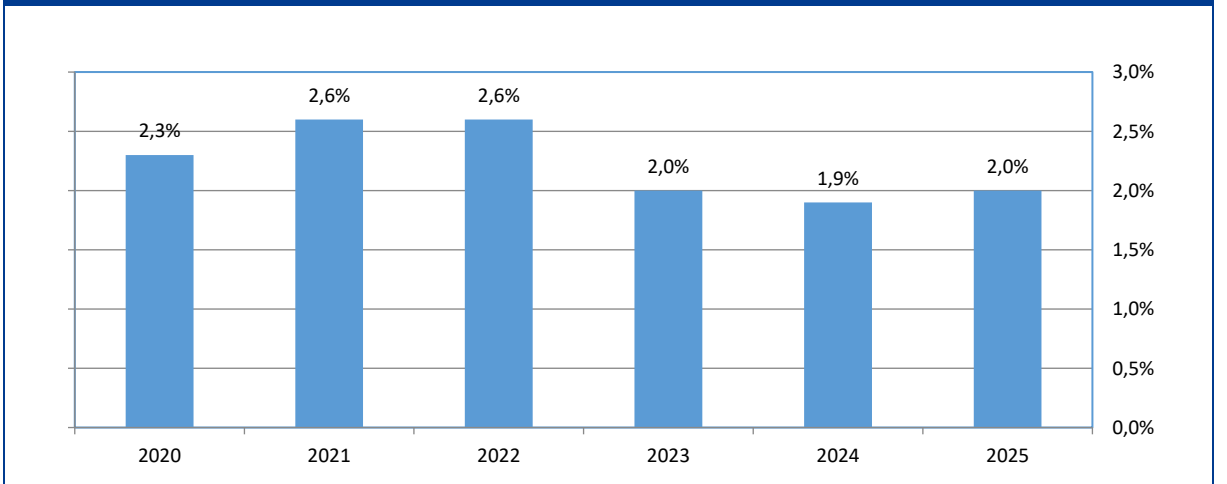
Graphique 12 Dispersion du TRA depuis 2020



Graphique 13 Évolution des provisions pour participation aux bénéfices (PPB) en pourcentage des provisions d'assurance-vie des contrats individuels depuis 2020



Graphique 14 Évolution des provisions pour participation aux bénéfices (PPB) en pourcentage des provisions d'assurance-vie des contrats collectifs depuis 2020



Encadré 2 Mutualisation des risques dans les contrats d'assurance-vie

L'article n°50 des *Débats économiques et financiers*, [Mutualisation intercohortes des risques dans les contrats d'assurance-vie en euros en France](#) analyse la mutualisation du risque de marché entre les détenteurs de contrats d'assurance vie en euros.

Sur une période de 25 ans (1999-2023), cette étude montre comment les assureurs vie amortissent les fortes fluctuations des marchés financiers, protégeant les assurés. Le lissage repose sur la constitution de réserves collectives (notamment la provision pour participation aux bénéfices), alimentées en périodes favorables et mobilisées lors de phases moins favorables.

Cette mutualisation entre assurés réduit sensiblement la volatilité annuelle des rendements des actifs. Les taux servis aux contrats d'assurance vie sont ainsi lissés et sensiblement plus homogènes. La volatilité de ces revalorisations est en effet divisée par cinq par rapport à celle des marchés financiers.

Chaque année, les réserves permettent de redistribuer environ 1,6 % des encours, des assurés investissant en période haussière vers les assurés investissant en période baissière. Les contrats détenus entre 2006 et 2011 ont notamment bénéficié d'un gain supplémentaire de 1,6 % par an, tandis que ceux détenus entre 2012 et 2021 ont contribué à constituer des réserves à hauteur de 2,3 % par an.

Des taux d'intérêt techniques et de chargement de gestion assez stables

1. Des taux d'intérêt techniques peu contraignants

Le taux technique moyen des contrats individuels d'assurance-vie se situe à 0,32 % en 2025, accélérant sa baisse (cf. Tableau 1). Historiquement, le taux d'intérêt technique constituait une contrainte significative pour la détermination des taux servis de certains organismes qui détiennent encore des générations très anciennes de contrats à taux garantis élevés. Cependant, depuis l'augmentation des taux, cette contrainte s'est atténuée. L'essentiel des contrats actuellement commercialisés en France a un taux technique faible ou nul, ce qui explique que la moyenne

soit désormais nettement inférieure au taux de l'OAT 10 ans.

Le taux technique moyen des contrats collectifs à dominante retraite se situe à 0,98 % en 2025, également en baisse régulière avec la diminution progressive des encours des contrats souscrits avant la période de taux bas. Il est nettement supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne, mais avec la hausse des taux, l'essentiel des organismes ont depuis 2022 un taux technique moyen inférieur à l'OAT 10 ans.

Tableau 1 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux technique moyen individuel	0,39 %	0,37 %	0,36 %	0,37 %	0,35 %	0,32 %
Taux technique moyen collectif	1,24 %	1,21 %	1,12 %	1,04 %	1,01 %	0,98 %

2. Des taux de chargement de gestion homogènes et assez stables

Malgré l'inflation qui peut renchérir les coûts de gestion des organismes, le taux moyen de

chargement des supports euros des contrats individuels évolue peu. Il se situe à 0,63 % en moyenne en 2025 (cf. Tableau 2), un taux identique à celui observé en 2024.

Tableau 2 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organismes pour les contrats individuels

	Assureurs traditionnels	Bancassureurs	Ensemble
Taux de chargement de gestion	0,64 %	0,63 %	0,63 %
Taux technique moyen	0,39 %	0,25 %	0,32 %
Taux de revalorisation net	2,48 %	2,70 %	2,63 %

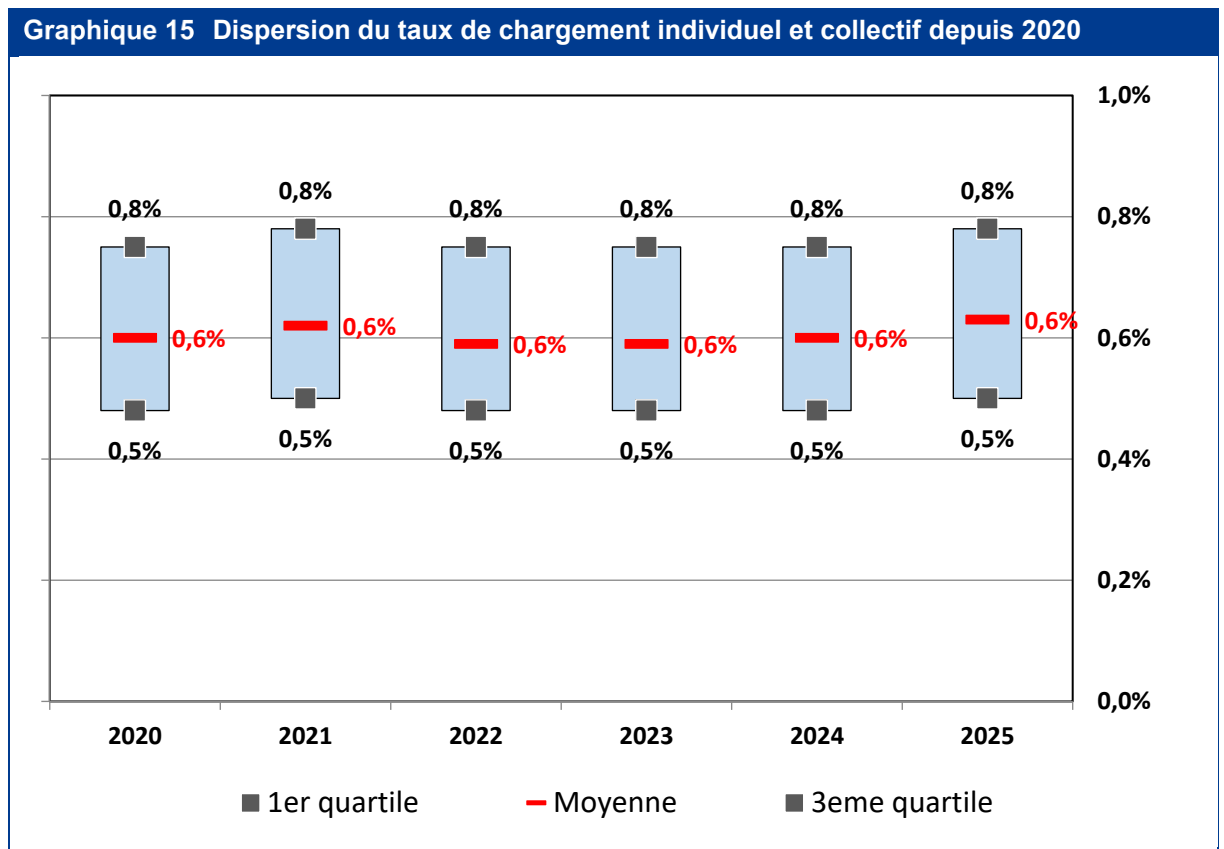
Le taux moyen de chargement des supports euros des contrats collectifs est en légère augmentation à 0,47 % en moyenne en 2025 contre 0,42 % en 2024 (cf. Tableau 3).

Les bancassureurs ont le taux de chargement le plus élevé à 0,58 %, alors que celui des ORPS est le plus faible (0,42 %).

Tableau 3 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organisme pour les contrats collectifs				
	Assureurs traditionnels	Bancassureurs	ORPS	Ensemble
Taux de chargement de gestion	0,47 %	0,58 %	0,42 %	0,47 %
Taux technique moyen	0,98 %	0,31 %	1,16 %	0,98 %
Taux de revalorisation net	2,62 %	2,79 %	2,62 %	2,64 %

Le taux de chargement ne diffère que très peu en moyenne suivant le type d'organismes. Contrats individuels et collectifs confondus, la

moitié des organismes ont un taux de chargement compris entre 0,5 % et 0,8 % (cf. Graphique 15).

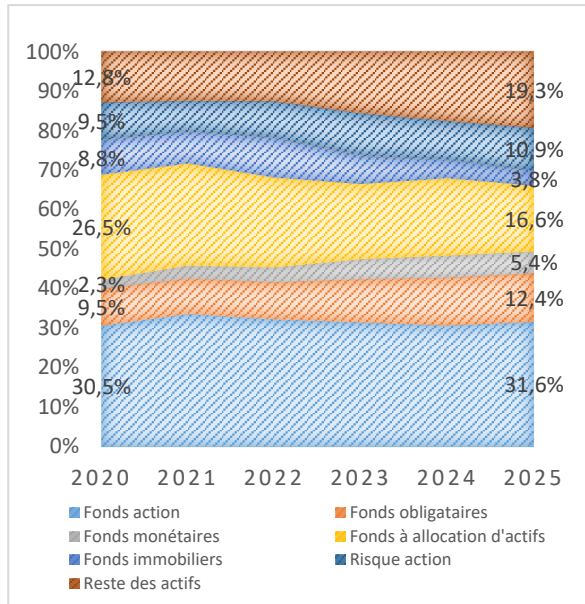


Encadré 3 Revalorisation des supports en unités de compte

Les supports en unités de compte des contrats d'assurance vie ont connu une collecte dynamique ces dernières années avec un total d'encours s'établissant à 612 Md€ fin 2025 contre 343 Md€ fin 2016. Si le marché de l'assurance vie est majoritairement porté par les contrats à capital garanti (1 361 Md€ fin 2025), le rendement des supports en unités de compte représente une part croissante de la performance globale des contrats multi-supports.

La typologie des fonds distribués en unités de compte évolue lentement (cf. Graphique 16) avec une part importante allouée dans les fonds actions (32 % du montant des actifs en représentation des unités de compte), les fonds à allocation d'actifs (17 % en baisse régulière depuis 2016), les fonds obligataires (12 %), les fonds monétaires (5 %) et les fonds immobiliers (4 %). On retrouve également des actifs détenus en direct par les assureurs, comme des produits structurés actions (10 %).

Graphique 16 Répartition des types d'actifs en représentation des unités de compte



Depuis 2020, les supports en unités de compte présentent un rendement annuel moyen net des frais des fonds d'investissement et des chargements de gestion du contrat de l'ordre de 2,0 %. La rentabilité des unités de compte est très variable dans le temps notamment en fonction des évolutions des marchés financiers.

On peut constater que les performances de certains fonds sont déconnectées des tendances des autres actifs, notamment les fonds immobiliers et monétaires. Les fonds actions affichent logiquement les évolutions les plus importantes à la hausse comme à la baisse (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Graphique 17 Performance des unités de compte par principaux types

